

**PROCES VERBAL**  
**du CONSEIL MUNICIPAL de**  
**LES ANGLES**  
réuni en séance publique le 23 mai 2024

<i>Questions</i>	<i>en exercice : 29</i>		
	<i>Présents</i>	<i>Absents ayant donné procuration</i>	<i>Absents n'ayant pas donné procuration</i>
<i>N° 1 à 5</i>	<i>22</i>	<i>6</i>	<i>1</i>
<i>N° 6</i>	<i>21</i>	<i>5</i>	<i>3</i>
<i>N° 7 à 21</i>	<i>22</i>	<i>6</i>	<i>1</i>

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-trois mai à 18 h 30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué en séance supplémentaire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Paul MELY, Maire.

**Présents à l'ouverture de la séance** : M. Paul MELY, Maire, qui n'a pas pris part à la question n° 6, Mme Martine FAUCON, M. Laurent DAQUAI, Mme Monique JOUVE épouse HOFFMANN, Mme Christel AILHAUD épouse FROC, M. Christian BERGES, Mme Jeanine MARMOTTAN épouse DRAY, Adjoint, Mme Rabia Myriam BENGUEDDA épouse GILLARD, Mme Martine ALLEGRE épouse MEISSONNIER, M. Raymond PUGNOUD, M. Jean-Michel PINCHOT, Mme Anne-Marie BOUCHER, Mme Catherine LEFERME, Mme Claudine GUIGUARD, M. Jean-Luc PONTILLON, Mme Anne COULONGES, M. Patrice AUBARD, Mme Françoise KHATTOU épouse BLANC, Mme Céline ROUX épouse ARNAUD, Mme Isabelle LEMIRE, M. Arnaud MARRAFFA, Mme Sylvie FEBVRE épouse COINTIN.

**Absents excusés à l'ouverture de la séance** : M. Hervé PILA ayant donné pouvoir à M. Christian BERGES, M. Jean-Louis BANINO ayant donné pouvoir à Mme Martine FAUCON, M. Jean-Philippe ALTAYRAC ayant donné pouvoir à M. Jean-Michel PINCHOT, M. Michel MASSA ayant donné pouvoir à Mme Monique JOUVE épouse HOFFMANN, M. Cyril DEVEZE ayant donné pouvoir à Mme Françoise KHATTOU épouse BLANC, Mme Audrey BAS épouse MOURET ayant donné pouvoir à Mme Céline ROUX épouse ARNAUD, M. Christian RANDOULET.

Le quorum étant atteint la séance est ouverte à 18 h 30 avec 22 conseillers présents.

M. le Maire présente le procès-verbal de la séance du 10 avril 2024, que le conseil arrête.

### 1. Election d'un secrétaire

Conformément à l'article L. 2121-15 al.1<sup>er</sup> du code général des collectivités territoriales, il est proposé de nommer un membre du Conseil municipal pour remplir les fonctions de secrétaire.

- Mme Martine ALLEGRE épouse MEISSONNIER ..... 28 voix.

Mme Martine ALLEGRE épouse MEISSONNIER ayant obtenu la majorité absolue a été élue secrétaire.

**PROCES VERBAL**  
**du CONSEIL MUNICIPAL de**  
**LES ANGLES**  
**réuni en séance publique le 23 mai 2024**

**2. Adhésion de la Commune à l'association « COMMUNES SOLIDAIRES SRU »**

L'Association « COMMUNES SOLIDAIRES SRU » est une association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général. Elle regroupe exclusivement des collectivités locales et a pour objet de rassembler des collectivités locales et des établissements publics, qui partagent son objet social, à savoir promouvoir, défendre ou mener toutes actions, de quelque nature qu'elles soient, de nature à permettre ou favoriser une révision de la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU), en particulier son article 55 codifié notamment aux articles L. 302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation, qui impose à certaines collectivités de disposer de plus de 20 % de logements sociaux.

A cette fin, l'association peut notamment :

- porter toute revendication, toute pétition, ou encore tout manifeste susceptible d'aboutir à cette révision,
- organiser et participer à des colloques, séminaires, conférences, débats, etc. ;
- effectuer tout recours, gracieux ou contentieux, devant toutes juridictions, qui serait nécessaire pour aboutir à son objectif ;
- prendre plus généralement toute position publique et engager toutes actions conformes à son objet social.

Elle ne poursuit aucun but lucratif, politique ou religieux.

Au regard de la problématique posée par la loi SRU et les incohérences qu'elle recèle dans son application, il est dans l'intérêt de la commune d'adhérer à cette association transpartisane.

L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle d'un montant de 200 € (deux cents euros).

Le Conseil d'État, dans un avis du 11 mars 1958, a reconnu aux personnes morales de droit public, et notamment aux communes, le droit d'adhérer à des associations au même titre que les personnes physiques, sous réserve que l'objet poursuivi par ces associations réponde à un intérêt communal.

En conséquence, il est proposé d'adhérer à l'Association « COMMUNES SOLIDAIRES SRU » et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion.

M. le Maire explique que la loi SRU est une nécessité car il est important d'inciter les communes à construire des logements sociaux, néanmoins ~~M. le Maire~~ il ajoute que la loi SRU doit être affinée afin de tenir compte des spécificités des territoires. Son application aveugle pose problème. M. le Maire poursuit en expliquant qu'en l'état cette loi permet simplement de justifier le paiement de la pénalité pour manque de logements sociaux. Sur la commune, il s'avère très difficile de construire de nouveaux logements. La loi SRU prive la commune de son droit de préemption et impacte lourdement ses finances. M. le Maire précise que cette année la pénalité s'est élevée à près de 400 000 €. En adhérent à cette association, M. le Maire souhaite proposer des modifications de la loi.

**PROCES VERBAL**  
**du CONSEIL MUNICIPAL de**  
**LES ANGLES**  
**réuni en séance publique le 23 mai 2024**

M. Patrice AUBARD souhaite connaître le nombre de communes adhérentes et s'interroge sur le contre-poids que cette association peut opposer à l'Etat.

M. le Maire précise qu'il ne s'agit pas de faire contre-poids mais plutôt de faire des propositions de modifications soutenues par les sénateurs. L'idée est de faire part des impossibilités physiques de remplir ces obligations en matière de logements. M. le Maire explique que la loi impose à la commune de construire 800 logements sociaux ce qui est physiquement impossible sur notre territoire. M. le Maire ajoute que la loi va dans le bon sens mais qu'il n'est pas acceptable de pénaliser les communes de façon rétroactive pour un déficit de logements sociaux hérité d'une époque où il n'y avait aucune obligation à ce niveau. M. le Maire ignore combien de communes vont adhérer, mais il explique qu'il s'agit d'un moyen de faire bouger les choses. Dans le Gard, il y a environ 25 communes qui ont déjà adhéré.

M. Jean-Michel PINCHOT demande s'il est raisonnable d'espérer une diminution du taux de pénalité.

M. le Maire aimerait pouvoir dire oui mais cela ne sera pas évident. M. le Maire souhaiterait que l'obligation de production de logements sociaux ne concerne que les nouvelles constructions et ne s'entende pas de manière rétroactive. M. le Maire trouve que la loi SRU est trop autoritaire et technocratique.

M. Christian BERGES ajoute qu'il y aura peut-être une opportunité avec le nouveau projet de loi qui prendrait en compte les logements intermédiaires.

Adoptée à l'unanimité.

**3. Représentant au sein de l'association « COMMUNES SOLIDAIRES SRU »**

Par délibération n° 2 du présent conseil a été décidée l'adhésion de la commune à l'association « COMMUNES SOLIDAIRES SRU ».

Il est proposé de procéder à l'élection du représentant de la commune au sein de cette association ainsi qu'à l'élection de son suppléant.

Le vote a lieu au scrutin secret.

Conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

**PROCES VERBAL**  
**du CONSEIL MUNICIPAL de**  
**LES ANGLES**  
**réuni en séance publique le 23 mai 2024**

Election du représentant titulaire

Candidat : M. Christian BERGES

Tous les conseillers municipaux ayant exprimé un vote, la majorité absolue s'établit à 15.  
M. Christian BERGES ayant obtenu 28 voix a été élu.

Election du représentant suppléant

Candidat : Mme Jeanine MARMOTTAN épouse DRAY

Tous les conseillers municipaux ayant exprimé un vote, la majorité absolue s'établit à 15.  
Mme Jeanine MARMOTTAN épouse DRAY ayant obtenu 28 voix a été élue.

**4. Subvention à l'association « COMMUNES SOLIDAIRES SRU »**

Par délibération n° 2 du présent conseil a été décidée l'adhésion de la commune à l'association « COMMUNES SOLIDAIRES SRU ».

Il est proposé de verser à cette association une subvention de 200 € correspondant à la cotisation 2024.

Adoptée à l'unanimité.

**5. Election d'un président pour la question suivante**

Conformément à l'article L.2131-11 du code général des collectivités territoriales, il est proposé d'élire un membre du Conseil municipal pour remplir les fonctions de président concernant la question relative au remboursement de l'achat de tickets de métro à M. Paul MELY, Maire, dans la mesure où il est intéressé par cette délibération.

- Mme Martine FAUCON ..... 28 voix.

Mme Martine FAUCON ayant obtenu la majorité absolue a été élue présidente pour la question n° 6.

M. Paul MELY quitte la salle. Mme Martine FAUCON présente la question n° 6.

**6. Remboursement à M. Paul MELY, Maire, de l'achat de tickets de métro**

Le 14 avril 2024, M. Paul MELY, Maire, Mme Françoise BLANC, Conseillère municipale déléguée, et trois enseignants ont accompagné quinze représentants des enfants de la commune pour une visite de l'Assemblée Nationale.

Pour le déplacement des intéressés dans Paris, M. Paul MELY, Maire a acheté des carnets de tickets de métro pour un montant total de 57,16 €.

**PROCES VERBAL**  
**du CONSEIL MUNICIPAL de**  
**LES ANGLÉS**  
**réuni en séance publique le 23 mai 2024**

En conséquence, il est proposé de lui rembourser la somme en question.

Adoptée à l'unanimité (M. Paul MELY n'a pas pris part au vote, il a quitté la salle des séances).

M. Paul MELY revient en salle du Conseil.

**7. Tarifs de mise à disposition des salles communales et du matériel de sono – Modificatif**

Par délibération n° 2 du 17 décembre 2020 a été fixée la grille tarifaire pour le prêt des salles ainsi que du dispositif de sono portable. Une exonération de paiement était également prévue concernant les associations loi 1901, ainsi que les réunions politiques et syndicales.

Par délibération n° 4 du 29 février 2024 a été décidé de rendre payante la mise à disposition à une association loi 1901 de l'ancien local de police municipale ainsi que du four banal.

Afin de faciliter l'accès à la culture aux Anglois, il est proposé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, de mettre gratuitement à disposition du Grand Avignon les salles François BLANCHARD et Boris VIAN pour des représentations de spectacles vivants.

M. Patrice AUBARD regrette que deux associations paient pour l'utilisation du four banal.

M. le Maire répond qu'il s'agit d'un accord trouvé en raison des particularités de ces deux associations.

Adoptée à l'unanimité.

**8. Tarifs des droits de place relatifs à l'installation de food-trucks sur les sites du Forum et du complexe Roger Pagès**

Les sites du Forum et du complexe Roger Pagès accueillent régulièrement des manifestations d'envergure organisées notamment par les associations utilisatrices des lieux. Certaines d'entre-elles souhaiteraient être en mesure de faire venir un food-truck afin d'assurer la restauration de leurs adhérents et convives lors de ces événements. De même, cette solution de restauration pourrait être utilisée pour des animations municipales.

Aussi, il est proposé d'autoriser l'installation de food-trucks sur les sites du Forum et du complexe Roger Pagès. Il est également proposé de fixer le tarif des droits de place de ces camions à 50 € la soirée auxquels s'ajoutent 10 € de forfait électrique pour tout branchement électrique demandé.

**PROCES VERBAL**  
**du CONSEIL MUNICIPAL de**  
**LES ANGLES**  
**réuni en séance publique le 23 mai 2024**

M. Laurent DAQUAI présente la question n° 9.

**9. Contrat pour la collecte et le traitement des déchets non ménagers – Redevance spéciale 2024**

Par délibération n° 31 du 23 octobre 2007 a été autorisée la signature d'un contrat de redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets non ménagers avec le S.M.I.C.T.O.M..

Il est proposé la signature d'un protocole d'accord de collecte et de facturation des déchets ménagers pour l'année 2024.

Le prix est fixé à 0,0625 € le litre pour les déchets non recyclables et 0,0416 € pour les déchets recyclables. Les déchets verts sont enlevés gratuitement.

Adoptée à l'unanimité.

**10. Subvention au Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.)**

Par délibération n° 20 du 7 janvier 1977 la commune a adhéré au Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.). L'Association transmet chaque année à la ville le montant de la cotisation calculé par rapport au nombre d'agents.

Pour l'année 2024, sous réserve de changement dans les effectifs communaux, le montant de la cotisation s'élève à 21 917 €.

Il est donc proposé d'attribuer au Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.) une subvention de 21 917 € affectée au règlement de la cotisation 2024.

Adoptée à l'unanimité.

**11. Convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique**

Dans le cadre de la démarche « Notre école, faisons-la ensemble » lancée par le Conseil national de refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français associant les équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires mais aussi les familles, élèves et élus locaux, représentants d'associations, acteurs du tissu associatif avec pour perspective la liberté d'innovation des équipes portée par une dynamique collective.

Les écoles et établissements qui le souhaitent peuvent aller au-delà de la concertation et élaborer ou adapter, de manière consensuelle, un projet pédagogique ayant vocation à nourrir leur projet d'école ou établissement. Ces projets pédagogiques peuvent le cas échéant bénéficier d'un soutien financier.

**PROCES VERBAL**  
**du CONSEIL MUNICIPAL de**  
**LES ANGLES**  
**réuni en séance publique le 23 mai 2024**

L'école élémentaire Louis Pasteur a élaboré un projet pédagogique relatif à l'opéra visant à proposer un spectacle scolaire le 24 mai 2024 intitulé « Si la flûte m'était chantée ».

Aussi, la commune étant en charge des dépenses afférentes audit projet, il est proposé de conclure avec l'Etat une convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique afin de déterminer les modalités du soutien financier de l'Etat.

Le budget du projet pédagogique en question est fixé à 4 915 € comprenant le forfait de création de spectacle, le prix de la location de la salle de spectacle du « Pôle culturel Jean Ferrat » de Sauveterre et les frais de transport. L'Etat s'engage à verser une subvention d'un montant maximum de 4 915 € susceptible d'être minorée pour correspondre au montant des dépenses réellement exécutées par la collectivité.

Adoptée à l'unanimité.

M. Christian BERGES présente les questions n° 12 à 14.

**12. Création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet**

Par délibération n° 20 du 29 février 2024, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein du service accueil / état-civil, un emploi non permanent d'adjoint administratif territorial, à temps complet, a été créé pour la période du 4 mars au 31 août 2024.

Afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein du service accueil / état-civil, il est proposé de renouveler la création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif territorial, à temps complet, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2024.

Il serait pourvu par un agent recruté à titre contractuel sur le fondement de l'article L332-23, 1°, du code général de la fonction publique.

Il serait rémunéré sur la base de l'indice brut 432.

Adoptée à l'unanimité.

**13. Création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet**

Par délibération n° 20 du 10 avril 2024, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité, en rapport avec la mise en place d'un contrôle interne en matière comptable et financière, un emploi non permanent d'adjoint administratif territorial, à temps complet, a été créé pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2024.

**PROCES VERBAL**  
**du CONSEIL MUNICIPAL de**  
**LES ANGLES**  
**réuni en séance publique le 23 mai 2024**

Afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité, en rapport avec la mise en place d'un contrôle interne en matière comptable et financière, il est proposé de renouveler la création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2024.

Il serait pourvu par un agent recruté à titre contractuel sur le fondement de l'article L. 332-23, 1°, du code général de la fonction publique.

Il serait rémunéré sur la base de l'indice brut 432.

Adoptée à l'unanimité.

**14. Régime indemnitaire du personnel communal (indemnité horaire pour travaux supplémentaires) – mai 2024**

A l'occasion notamment de la vente du muguet du 1<sup>er</sup> mai, du stage de self-défense du 4 mai, de la cérémonie du 8 mai, de l'événement « Festi'Country » des 17 et 18 mai, du repas de la fête des mères organisé le 22 mai 2024 et du concert « sous les oliviers » du 24 mai, ainsi que du marché hebdomadaire du samedi matin, certains agents sont appelés à effectuer des heures supplémentaires au cours du mois de mai 2024.

Il est proposé de déroger aux règles habituelles en la matière afin de permettre le paiement de ces heures supplémentaires jusqu'à huit heures et trente minutes par jour et d'étendre le paiement à vingt-quatre agents, dont seize fonctionnaires et huit agents non titulaires.

Adoptée à l'unanimité.

**15. Concession de service public – Fourrière automobile – Avenant n° 2**

Par délibération n° 20 du 21 décembre 2023 a été attribuée la concession de service public relative à la fourrière automobile à la société REYNIER AUTO pour une durée de trois ans.

Les tarifs pratiqués sont déterminés par l'arrêté ministériel du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles en fonction de la prestation et du type de véhicule.

Après enlèvement du véhicule et lorsque le propriétaire n'est pas venu le récupérer, le délégataire classe celui-ci dans l'une des deux catégories prévues à l'article R.325-30 du code de la route :

- Véhicule à remettre à l'administration chargée des domaines en vue de son aliénation, à l'expiration du délai d'abandon prévu au premier alinéa de l'article L. 325-7 ;
- Véhicule à livrer à la destruction, à l'expiration du délai d'abandon prévu au quatrième alinéa de l'article L.325-7.

Cette tâche était précédemment effectuée par un expert et facturée au propriétaire du véhicule concerné.



**PROCES VERBAL**  
**du CONSEIL MUNICIPAL de**  
**LES ANGLÉS**  
**réuni en séance publique le 23 mai 2024**

L'expertise n'étant désormais plus réalisée, l'arrêté du 28 mars 2024 a modifié l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobile en remplaçant celle-ci par des frais de mise en vente selon la classification suivante :

Frais de fourrière	Catégories de véhicules	Montant (en euros)
Mise en vente	Véhicules PL 44 t $\geq$ PTAC > 19 t	120
	Véhicules PL 19 t $\geq$ PTAC > 7,5 t	120
	Véhicules PL 7,5 t $\geq$ PTAC > 3,5 t	120
	Voitures particulières	100
	Autres véhicules immatriculés	50
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	50

Il est donc proposé d'adopter l'avenant n° 2 à la concession de service public pour la fourrière automobile entérinant cette modification dans les prestations effectuées et facturées aux usagers.

Adoptée à l'unanimité.

**16. Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique**

Par délibération n° 15 du 28 octobre 2021 la commune avait adhéré à un groupement de commande proposé par le syndicat Hérault Energies et le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard pour la fourniture d'électricité et de gaz. Les marchés conclus suite à cette procédure prendront fin le 31 décembre 2026, date à laquelle l'ensemble des formalités administratives et techniques de transition seront achevées.

Pour le renouvellement de ces marchés, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard a souhaité adhérer au groupement porté par le Syndicat d'énergie du Tarn, qui agirait comme coordinateur du groupement, et qui rassemble treize syndicats d'énergie. Ce volume d'achat, comprenant près de 3 000 membres, et couvrant les besoins en fourniture d'électricité et de gaz naturel pour près de 70 000 points de livraison représentant une consommation annuelle d'environ 850 Gwh d'électricité et 350 Gwh de gaz naturel devrait permettre d'obtenir des tarifs compétitifs.

Le marché à venir débiterait à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée de quatre ans et permettra d'alimenter tant en électricité qu'en gaz l'ensemble des bâtiments communaux ainsi que l'éclairage public.

**PROCES VERBAL**  
**du CONSEIL MUNICIPAL de**  
**LES ANGLES**  
**réuni en séance publique le 23 mai 2024**

Il est précisé qu'une participation annuelle visant à couvrir les frais de fonctionnement pour la gestion du groupement de commande sera due par la commune. Celle-ci est calculée en fonction de la consommation annuelle de référence (électricité et gaz) avant le lancement du nouvel accord-cadre ou du nouveau marché subséquent :

- Pour l'ensemble des membres, le montant de la contribution est calculé, par lot, selon les modalités suivantes :
  - o volume de consommation annuelle de référence < 100 MWh = 40 € TTC
  - o volume de consommation annuelle de référence > 100 MWh = MWh x 0.3 € TTC
- La participation de chaque membre est plafonnée à 6 000 € sauf pour le membre qui a un volume de consommation annuelle de référence > 15 GWh : dans ce cas, la participation est plafonnée à 8 500 €.
- Sur cette base, la participation sera demandée tous les ans durant la durée du marché subséquent.

Il est donc proposé :

- d'adhérer au groupement de commande porté par les syndicats départementaux d'énergies de l'Ariège, de l'Aveyron, du Cantal, de la Corrèze, du Gard, du Gers, de la Haute-Loire, des Hautes-Pyrénées, du Lot, de la Lozère, des Pyrénées-Orientales, du Tarn et du Tarn-et-Garonne pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique ;
- d'approuver la convention constitutive dudit groupement ;
- d'autoriser la signature de l'ensemble des documents afférents à la présente adhésion ;
- d'autoriser le coordinateur du groupement à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement pour le compte de la commune ;
- de s'engager à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement au budget ;
- d'habiliter le coordinateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune ;
- de s'engager à régler annuellement la participation au Syndicat Mixte d'Electricité du Gard due pour couvrir les frais de fonctionnement pour la gestion du groupement.

Adoptée à l'unanimité.

M. Christian BERGES présente la question n° 17.

**17. Marché public de fournitures courantes et de services – Marché d'assurances 2022-2025 – Lot n° 1 : Dommages aux biens – Avenant n° 2**

Par délibération n° 9 du 25 novembre 2021 ont été attribués les différents lots du marché public d'assurances 2022 – 2025 dont le lot n° 1 couvrant le risque « Dommages aux biens » a été attribué à la compagnie d'assurances SMACL.

**PROCES VERBAL**  
**du CONSEIL MUNICIPAL de**  
**LES ANGLES**  
**réuni en séance publique le 23 mai 2024**

Un premier avenant a été adopté par délibération n° 18 du 20 novembre 2023 afin de prendre en compte la nouvelle surface à assurer pour l'année 2024 fixée à 22 104 m<sup>2</sup>.

Suite aux émeutes majeures ayant eu lieu entre le 27 juin et le 4 juillet 2023, la SMACL, compagnie d'assurance de nombreuses collectivités, a pris en charge des sommes assez conséquentes dont le montant a été cinq fois supérieur à celui supporté lors du précédent épisode en 2005. Face au contexte socio-économique actuel et au risque de répétition de tels évènements, la compagnie d'assurance est contrainte de revoir les dispositions des contrats actuels afin d'y intégrer de nouvelles limitations contractuelles d'indemnité et une nouvelle franchise sur le risque « Emeutes et Mouvements Populaire » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

A défaut de retour d'ici le 30 juin prochain, conformément à l'article L. 113-12 du code des assurances, la compagnie d'assurance procédera à la résiliation de l'ensemble des contrats couvrant le risque « Dommages aux biens ».

Cette proposition d'avenant dispose que les dommages d'incendie, d'explosion, de vol, tentative de vol, de vandalisme et de bris de glace atteignant les biens assurés et résultant d'émeutes et mouvements populaires sont garantis à concurrence de 2 000 000 € par sinistre, après application d'une franchise de 10 % du montant de l'indemnité avec un minimum de 20 000 € par sinistre. Cette garantie ne peut toutefois excéder 3 000 000 € par année d'assurance.

La garantie « Emeutes et Mouvements Populaires » ne couvre pas :

- Les dommages causés par les élus, agents, préposés, salariés ou toute autre personne placée sous l'autorité ou sous le contrôle de la commune et ayant pris une part active à l'évènement,
- Les pertes de liquides et fluides,
- Les dommages matériels résultants de graffitis, tags et jets de peinture,
- Les dommages causés aux mobiliers urbains, aux édifices ruraux, aux monuments aux morts et aux ouvrages d'art et de génie civil.

Il est proposé d'autoriser la signature de l'avenant d'ajustement contractuel entérinant ces modifications.

Il est précisé que cet avenant n'influe pas sur le montant de la cotisation annuelle.

Adoptée à l'unanimité.

**18. Marché public de travaux – Construction d'une tribune de stade de rugby – Lot n° 11 : VRD – Avenant n° 1**

Par délibération n° 8 du 21 juillet 2022 ont été attribués les différents lots du marché public de travaux relatif à la construction d'une tribune de stade de rugby dont le lot n° 11 a été attribué à la société PROVENCE VRD pour des travaux de VRD.

**PROCES VERBAL**  
**du CONSEIL MUNICIPAL de**  
**LES ANGLES**  
**réuni en séance publique le 23 mai 2024**

Le lot en question qui s'élève à 246 888,77 € H.T. fait l'objet de modifications diverses :

- Parking extérieur : suppression du traçage en rondins mais les places PMR sont en enrobés,
- Suppression du réseau en 2 Ø 200 pour l'évacuation des eaux de voirie du parking intérieur remplacé par une noue,
- Modification du bassin de rétention pour passer les talus en 3H/2V et suppression de la clôture et de la surverse,
- Création d'une piste en fond de bassin,
- Suppression de la clôture et du muret de la tribune remplacés par des bordures en bois.

Il en résulte, après déduction et ajout des prestations, une moins-value de 15 323,61 € H.T. soit 18 388,33 € T.T.C..

Il est donc proposé d'autoriser la signature de l'avenant n° 1 au lot n° 11 du marché public de travaux relatif à la construction d'une tribune de stade de rugby dont le montant total s'élève désormais à 231 565,16 € H.T. soit 277 878,19 € T.T.C..

Adoptée à l'unanimité.

**19. Cession à intervenir avec la SCI TMB – parcelles cadastrées section BK n° 176-175-170-113-169-115**

Il est proposé d'autoriser la vente à intervenir avec la SCI TMB sise 23 route de l'Escale – 30390 DOMAZAN, des parcelles cadastrées section BK n° 176-175-170-113-169-115 situées chemin du Pignonel d'une superficie totale de 16 900 m<sup>2</sup>, correspondant à l'assise de l'ancienne déchetterie.

Il est proposé d'autoriser la signature de l'acte authentique de vente à intervenir dans les conditions suivantes :

- le prix de vente est fixé à 245 000 € H.T. ; ce montant, librement négocié, est conforme à l'avis des domaines rendu le 17 janvier 2024 ;
- une clause limitant la hauteur des tas de remblais est prévue pour cantonner la pollution visuelle depuis la 4 voies ;
- les frais notariés, les droits, les émoluments et les éventuels débours de l'acte à intervenir ainsi que ceux qui en seront la suite ou la conséquence en application de l'article 1593 du code civil sont mis à la charge de l'acquéreur ;
- la SCP MIRAMANT-ROUX, notaires associés à Villeneuve-lez-Avignon, est désignée en vue d'établir l'acte à intervenir en collaboration avec l'étude de Maître DEVINE, notaire à Roquemaure.

Adoptée à l'unanimité.

**PROCES VERBAL**  
**du CONSEIL MUNICIPAL de**  
**LES ANGLES**  
**réuni en séance publique le 23 mai 2024**

**20. Convention relative à l'utilisation par la police municipale du stand de tir de la Direction interdépartementale de la police nationale du Vaucluse**

Afin que les agents du service de police municipale puissent s'entraîner régulièrement au tir, il est proposé d'autoriser la signature d'une convention relative à l'utilisation du stand de tir de la Direction interdépartementale de la police nationale du Vaucluse.

Cette convention prendrait effet à compter du lendemain du jour de sa signature, pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction par période de trois ans.

Cette mise à disposition du site de tir se ferait à titre gratuit.

Aussi il est proposé d'autoriser la signature de la convention relative à l'utilisation du stand de tir de la Direction interdépartementale de la police nationale du Vaucluse.

Adoptée à l'unanimité.

**21. Motion relative aux mesures d'économies annoncées par l'Etat susceptibles d'affecter les finances locales à l'initiative de l'Association des petites villes de demain**

A la suite de la publication des chiffres du déficit public pour l'année 2023 et de la gravité de la situation des finances et de la dette publique, le Gouvernement a décidé un certain nombre de mesures d'économie et a également décidé d'imposer aux collectivités de réduire les dépenses de fonctionnement de 0,5 % en volume en dessous du niveau de l'inflation.

Les efforts demandés aux collectivités représenteraient une ponction de 15 milliards d'euros sur 5 années, alors même que les collectivités territoriales ont de plus en plus de mal à faire fonctionner les services publics locaux et sont appelées à prendre de plus en plus le relais de l'État dans le domaine de la santé, de la sécurité et très bientôt de la petite enfance avec la mise en place d'un service public à l'échelle du bloc communal.

Les collectivités, soumises à « la règle d'or » réalisent 70 % de l'investissement public et près de 20 % des dépenses publiques, alors qu'elles représentent moins de 9 % du total de la dette publique. Elles ne sont par conséquent nullement responsables de la dégradation des comptes publics.

L'autonomie financière et fiscale des collectivités territoriales est remise en cause depuis une vingtaine d'années par la suppression de leurs leviers fiscaux et une recentralisation rampante de l'Etat.

Aussi, il convient de rappeler au Gouvernement que les collectivités n'ont jamais été à l'origine des diverses mesures de suppression d'impôts locaux de ces 20 dernières années qui ont porté atteinte à l'autonomie fiscale des collectivités tout en coûtant de plus en plus cher à l'État.

**PROCES VERBAL**  
**du CONSEIL MUNICIPAL de**  
**LES ANGLES**  
**réuni en séance publique le 23 mai 2024**

De même, il est opportun de rappeler que les Maires ont été présents au moment de la crise sanitaire, palliant les carences de l'État et qu'ils ont subi récemment la flambée des prix de l'énergie ainsi que diverses mesures normatives prises unilatéralement par l'État et qui ont un coût considérable pour les budgets locaux.

Enfin, il est à propos de rappeler qu'à l'heure où interviennent ces coupes budgétaires, les conseils municipaux sont engagés en deuxième partie de mandat dans la mise en œuvre de leurs programmes municipaux, notamment avec des investissements dans le cadre de la transition écologique.

En conséquence, il est proposé de demander au Gouvernement de ne pas remettre en cause la capacité d'agir des collectivités, et de leur permettre de mener à bien les projets issus des engagements pris lors de la campagne municipale.

Il est également proposé de demander au Gouvernement de garantir l'autonomie financière et fiscale des collectivités et d'instaurer transparence, lisibilité et prévisibilité dans les relations financières entre l'Etat et les Collectivités, rappelant que l'article 1<sup>er</sup> de la Constitution stipule que « l'organisation de la République est décentralisée ».

Enfin, il est proposé d'adopter la présente motion.

M. le Maire explique que depuis une décennie, il y a eu la baisse des recettes des communes avec la baisse de la participation de l'Etat, la diminution du nombre d'agents du Trésor public en lien avec le désengagement de l'Etat et le transfert de nouvelles responsabilités et de nouvelles compétences aux communes. M. le Maire ajoute que l'Etat est incapable de voter son budget en équilibre, en revanche il exige toujours plus de sacrifices de la part des communes.

Adoptée à l'unanimité.

M. Patrice AUBARD souhaite aborder la question du devenir de la société Eco-déchets, que les rumeurs disent en redressement judiciaire.

M. le Maire explique que la santé financière de la société est en train d'être étudiée. Le contrat a été obtenu par la société Eco-déchets car elle offrait toutes les garanties nécessaires. M. le Maire explique que ce sont peut-être des décisions prises par cette société qui auraient fragilisé sa santé financière. M. le Maire ajoute que tous les maires restent vigilants. Deux options sont envisageables, soit il faudra rééquilibrer le contrat, soit il faudra rompre le contrat.

La séance est levée à 19 h 20.

Le Maire.  
  
Paul MELY

La secrétaire

